



La Chapelle sur Erdre, le 18 JUIL. 2014

**Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Pôle expertise RH  
Cellule instances paritaires

à

**Affaire suivie par : Colonel François GROS**  
**Directeur des ressources humaines**  
Tél. : 02.28.09.81.43  
E-Mail : [francois.gros@sdis44.fr](mailto:francois.gros@sdis44.fr)  
Fax : 02.28.09.81.30

**Monsieur Christophe PAUTRAT**  
Secrétaire général du syndicat SUD  
6, impasse de la forge  
44210 PORNIC

Nos références : FG/NGB – 2014.073

**Objet : Problématique liée à la situation du centre de secours de Nantes-Gouzé**

Monsieur le secrétaire général,

J'accuse réception de votre courrier en date du 16 juillet 2014 par lequel vous reformulez ce que vous avez compris de notre réunion du 10 juillet dernier.

Pour être clair, nous avons eu, le 8 juillet, connaissance dans le détail des éléments fournis à l'enquêteur de Police, à la suite de sa demande d'indiquer les personnels pouvant l'orienter dans son enquête. Mon invitation du 10 visait donc seulement à informer les organisations syndicales que le président estimait inacceptables les éléments fournis à l'enquêteur de Police et plus particulièrement intolérables les références aux sympathies ou appartenances syndicales. En conséquence et puisque ces indications pouvaient orienter l'enquête dans une direction qui était à l'opposé de sa raison d'être, le président avait décidé de retirer la plainte qu'il avait déposée le 18 mai.

Il ne s'agissait en aucun cas pour moi d'aborder devant vous ce que vous appelez "la problématique spécifique du Chef de Groupement de Nantes ". Il me semble bien avoir aussi clairement dit, en réponse à certaines questions à son sujet, que je n'avais pas l'intention, devant vous et à votre demande, de rendre compte des conséquences inévitables que je tirerai de cette affaire. C'est un sujet hiérarchique qui se traite entre dirigeants, pas avec les personnels ni leurs représentants.

Je vous confirme ma position claire sur ce point.

Sur le sujet des mesures prises en matière de sécurité et de confidentialité des systèmes d'information du SDIS, je vous confirme qu'il s'agit bien d'un effet collatéral : cette affaire regrettable sur le fond, a également mis en évidence des failles inacceptables dans l'utilisation de la messagerie officielle du SDIS à des fins de propagande non assumée, voire anonyme, donc frauduleuse. De tels agissements ne sont en aucun point conforme à la loi ni aux règlements applicables, notamment mon instruction permanente N°2010/011 « utilisation des systèmes d'information du SDIS » du 09/11/2010 modifiée. J'ai donc donné des consignes simples pour protéger, par tout moyen technique, la confidentialité des échanges par mail au sein du SDIS, ce qui est bien la moindre des précautions.

Pour autant, il ne s'agit pas bien entendu de rechercher quelque coupable que ce soit, ce n'est pas mon rôle. Il s'agit juste de déterminer, en continuité d'une politique de sécurité informatique décidée il y a plusieurs mois, comment la faille de notre système a été exploitée, afin de mettre en place les mesures pour que cela ne puisse plus se reproduire.

Pour en revenir au fond, qui me semble l'essentiel, je prendrai dans des délais raisonnables, avec mes cadres mais sans précipitation, dans le calme et à l'abri de toute polémique passionnée, les mesures que j'estimerai de nature à apaiser le climat actuel lequel, évidemment et j'en suis bien conscient, ne convient à personne.

J'adresse copie de cette réponse aux autres partenaires présents lors de l'intersyndicale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, toute ma considération.

**Colonel Philippe BERTHELOT**

Copies : syndicats Avenir secours, CFDT, CFTC, CGT et FO

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique**  
ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 La Chapelle sur Erdre  
Tel 02 28 09 81 00 - Fax 02 28 09 81 01